Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié en ligne le 30/05/2025
ID : 040-244000865-20250528-20250528A15-AR

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

Arrêté n° 20250528A15

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN PLACÉ AUPRÈS DE MACS

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 251-5 à L. 251-10, L. 252-1 à L. 251-2, L. 252-8, L. 252-9, L. 253-5 et L. 254-2 à L. 254-4 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comité social territorial des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022 ;

VU la note d'information ministérielle du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022 portant création d'un comité social territorial entre la Communauté de communes et le CIAS et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS de MACS en date du 23 juin 2022 approuvant la création d'un comité social territorial entre la Communauté de communes et le CIAS et l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

VU l'arrêté du Président n° 20221130A17 en date du 30 novembre 2022 portant institution d'un bureau de vote central et de deux bureaux de vote secondaires pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial commun du 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du Président n° 20221230A19 en date du 30 décembre 2022 portant composition du comité social territorial commun suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales établi le 8 décembre 2022 après récolement des opérations de chaque bureau de vote et la proclamation des résultats de l'élection au comité social territorial commun correspondante par le bureau central de vote ;

VU la désignation effectuée par chaque organisation syndicale ayant un ou plusieurs sièges au CST ;

VU l'arrêté du Président n° 20230209A03 en date du 9 février 2023 portant composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) commune ;

VU l'arrêté du Président n° 20240117A02 en date du 17 janvier 2024 portant modification de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) commune ;

VU l'arrêté du Président n° 20240331A05 en date du 31 janvier 2024 portant modification de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) commune ;

VU la vacance d'un siège de représentant suppléant de MACS suite au décès de Monsieur Éric Lahillade ;

VU la vacance d'un siège de représentant suppléant du personnel suite à la démission de Madame Karine Dufour désignée par la CGT MACS ;

VU la vacance d'un siège de représentant suppléant du personnel suite à la radiation des effectifs de MACS suite à la mutation de Monsieur Sébastien Faury désigné par l'UNSA MACS ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié en ligne le 30/05/2025
ID : 040-244000865-20250528-20250528A15-AR

CONSIDÉRANT le courrier de la CGT MACS du 25 avril 2025 désignant Madame Christelle Daurat comme membre suppléant pour siéger en F3SCT ;

CONSIDÉRANT l'absence de désignation d'un membre suppléant par l'UNSA MACS ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial commun entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) et placé auprès de MACS s'effectue sur la base de cinq (5) représentants titulaires du personnel et cinq (5) représentants titulaires l'établissement.

Article 2 :

En application des dispositions susvisées et à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial commun placé auprès de MACS est fixée comme suit :

Représentants de l'établissement :

Titulaires
Pierre Froustey, président de la formation spécialisée
Jean-Claude Daulouède
Pierre Laffitte
Aline Marchand
Benoit Darets
Suppléants
Valérie Castaing-Tonneau
Philippe Sardeluc
Éric Larroquette
Jean-François Monet
Marie-Thérèse Libier

Représentants du personnel :

Titulaires
Franck Palisson UNSA
Nathalie Langue CGT
Jérémy Winkelmann CGT
Magali Brocas CGT
Eric Arotcaréna CFDT
Suppléants
Siège vacant UNSA
Christelle Daurat CGT
Jean-Louis Lavigne CGT
Bruno Clavé CGT
Sandrine Messang CFDT

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié en ligne le 30/05/2025
ID : 040-244000865-20250528-20250528A15-AR

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mai 2025

Le Président,
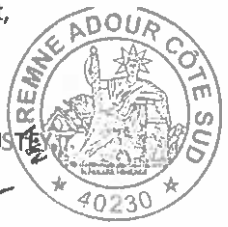
Pierre FROUSTEY